

# Vers une reconnaissance du rôle des professeur(e)s documentalistes ?

Animé par Fabienne LANGOUREAU (secrétaire générale adjointe au SNES-FSU de Nice) et Vassilia MARGARIA (responsable des professeurs documentalistes au SNES-FSU de Nice)

Le stage syndical s'est déroulé en plusieurs temps :

1.	Réforme du collège et mobilisation dans les établissements	1
2.	Les postes et l'emploi en documentation	2
3.	Le point sur les indemnités	3
3.	L'agrégation d'information-documentation	4
4.	Formation initiale et continue dans l'académie	5
5.	EMI : Education aux Medias et à l'Information	6
6.	Les ORS des professeur-e-s documentalistes	7

## 1. Réforme du collège et mobilisation dans les établissements

La grève unitaire du 9 avril contre l'austérité a rencontré un réel écho chez nos collègues puisque dans le second degré on comptait 1/3 de grévistes. Depuis cette grève, le SNES-FSU de Nice a reçu beaucoup d'appels demandant la date de la prochaine grève contre la réforme du collège.<sup>1</sup> Il faut savoir que seuls **le SGEN, l'UNSA, le MEDEF et la FCPE soutiennent ce projet de réforme**. La FCPE est persuadée que la réforme permettra de créer un collège pour tous, plus égalitaire, où l'on va moins s'ennuyer. Certaines fédérations départementales se sont désolidarisées du national ; c'est le cas, par exemple, des Alpes-Maritimes. Une lettre va être adressée aux parents expliquant pourquoi la réforme va créer davantage d'inégalités.

Les nouvelles **grilles horaires** et leur analyse sont disponibles sur le site national du SNES-FSU:

<http://www.snes.edu/Reforme-du-college-la-consultation-continue.html>

- En 6e : 22.5 h + 3h réservées à l'Accompagnement Pédagogique (AP).
- En 5e-4e-3e : 22h + 4h (d'EPI ou d'AP dont 1 h min d'AP).

Pour les deux cycles concernés, nous constatons donc une perte déguisée d'horaires disciplinaires (3h en 6e et 4h en 5e-4e-3e). Cette réforme va mettre des disciplines en difficulté.

Les **EPI** (Enseignements pratiques interdisciplinaires) proposent de traiter de thèmes en interdisciplinarité, en lien avec les programmes. 8 thèmes sont proposés dont 6 à traiter au cours de la scolarité au collège, soit 2 thèmes / an. Le conseil pédagogique (CP) détermine les thèmes par niveau, décide des disciplines qui vont y participer, du mode de regroupement des élèves (par compétences ou pas) et du recrutement dans les groupes, de leur organisation -

---

<sup>1</sup> Elle a eu lieu depuis, le 19 mai, avec environ 50% des personnels de collège en grève. La prochaine journée de grève est prévue le 11 juin.

en barrettes ou pas... avec leurs conséquences sur la complexification des emplois du temps et les risques d'inégalités croissantes entre établissements. Le CP aurait un pouvoir décisionnaire sur l'organisation des EPI : il serait chargé d'élaborer un document fixant son organisation qui serait ensuite présenté en CA.

L'autonomie augmentée, laissée aux chefs d'établissement, va poser des problèmes de choix : dédoublements de l'A.P. ? , dédoublements des EPI ?, dédoublements des heures d'enseignement disciplinaire (SVT, LV...) ? La ministre « souhaite » que les EPI soient dédoublés mais cela ne serait pas une obligation réglementaire. **La prise en charge de l'AP risque de « retomber » en partie sur les professeurs documentalistes comme cela est souvent le cas en lycée avec des tentatives d'imposition de l'AP à des collègues sans concertation et sans réflexion pédagogique.**

Les EPI rappellent les IDD (Itinéraires De Découverte) alors qu'aucun bilan n'en a été tiré. Et contrairement à ce qui existait pour les IDD, aucune heure de concertation n'est prévue pour les EPI : cela fait partie des obligations de service des professeurs, selon le Ministère. Les TPE semblent aussi avoir servi de modèle à ces EPI. Les thèmes proposés par la DEGSCO semblent un copié-collé des thèmes de TPE, sans prise en compte des propositions plus intéressantes du Conseil Supérieur des Programmes (CSP).

Les professeurs documentalistes présents font part de leur inquiétude concernant l'évaluation de ces EPI, au regard des problèmes que pose l'évaluation locale des TPE pour un examen national, ce qui pousse les équipes à surévaluer les élèves. Depuis la suppression des TPE en terminale, il est difficile de construire une progression dans l'apprentissage de la démarche inhérente à ce type de travaux. Les EPI pourraient-ils constituer une préparation aux TPE ? Si le projet reste en l'état, cela sera une occasion manquée. **Le SNES-FSU n'est pas contre l'interdisciplinarité mais contre une interdisciplinarité imposée aux collègues, sur l'année entière et organisée par le CP dans sa composition et son fonctionnement actuel.**

## 2. Les postes et l'emploi en documentation

Nous notons une augmentation des postes au concours, qui résulte en fait de postes non pourvus les années précédentes, remis aux concours cette année :

- 2014 : 180 postes à l'externe et 55 postes à l'interne ;
- 2015 : 235 postes à l'externe et 61 postes à l'interne. 128 postes au CAPES réservé (ouvert aux agents contractuels).

Ces dernières années dans l'académie, les ouvertures d'établissements se sont accompagnées de redéploiements de postes, pris sur les établissements qui bénéficient encore de 2 postes – par exemple les gros collèges des Alpes-Maritimes – vers les nouveaux établissements. Mais depuis 2011, avec l'ouverture du lycée de Drap, les établissements ouvrent sans provoquer de redéploiements. C'est une amélioration à mettre à l'actif des interventions du SNES-FSU.

### La rentrée 2015 dans l'académie

- **3 créations de postes dans les REP+ du Var. Tous les collèges REP+ de l'Académie bénéficieront donc de 2 postes, grâce à aux interventions du SNES-FSU de Nice.**

Mais malgré les interventions du SNES-FSU au niveau national, le Ministère refuse toujours d'appliquer la pondération au service des professeur(e)s documentalistes. Ces dernier(ère)s peuvent tout de même décompter les heures consacrées à la concertation (réunions...) de leur temps de travail.

- **14 postes sont bloqués pour les stagiaires.** Le SNES-FSU demande à ce que les postes ne soient pas bloqués deux ans de suite pour des stagiaires. Mais ce sera, malgré tout le cas à la rentrée pour le collègue de la Colle-sur-loup. Le service des stagiaires est de 15 heures en établissement. Les stagiaires du concours réservé et du concours interne seront à plein temps (30 h).
- **33 entrants dans l'académie** pour une vingtaine de postes disponibles. Il y aura donc un certain nombre de collègues affectés sur zones de remplacement. En 2014-2015 on comptait 6 titulaires sur zones de remplacement (TZR), tous(toutes) affecté(e)s à l'année et donc plus aucun(e) disponible pour les remplacements de courte ou moyenne durée.
- Le nombre de **contractuels** est en baisse depuis ces dernières années. Cette année 6 collègues étaient en CDI et 12 en CDD. 13 ont été en poste dès la rentrée ; aujourd'hui, tous sont en postes donc plus aucun n'est disponible pour les remplacements (congé maternité, congé maladie,...) !

### 3. Le point sur les indemnités

#### Les IMP : Indemnités pour Missions Particulières

Le décret sur les ORS (Obligations Réglementaires de Service) définit trois blocs de missions : les missions obligatoires / les missions liées (réunions parents-professeurs...) / Les missions particulières payées en indemnitaires. Mi février une réunion du CTM<sup>2</sup>, s'est tenue concernant les IMP<sup>3</sup>.

Les IMP doivent être présentées au CA pour avis, après consultation du conseil pédagogique. C'est un choix du SNES-FSU de ne pas voir ces missions votées en CA : notre rémunération n'a pas à être votée dans une instance où siègent des élus, des parents, des élèves... !

Les IMP ne sont pas des heures devant élèves : en aucun cas elles ne peuvent se substituer aux heures supplémentaires pour l'animation de projets. Elles rémunèrent certaines fonctions, sur la base du volontariat :

- Coordonnateurs de cycles, coordonnateurs de niveaux : c'est l'instauration d'une hiérarchie intermédiaire à refuser absolument !
- Coordonnateurs de discipline : c'est un point positif pour lequel le SNES-FSU s'est battu.
- Référent culturel, en collège et en lycée
- Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques
- Tutorat en lycée
- Référent décrochage

---

<sup>2</sup> Comité Technique Ministériel

<sup>3</sup> Indemnités de Missions Particulières

- Autres missions d'intérêt pédagogique, en fonction du projet d'établissement.

La chorale est dans la dotation tandis que l'heure de laboratoire n'en fait pas partie.

Le taux de ces IMP peut varier de 1 à 10 (d'environ 300 euros par an à 3000). Le SNES-FSU demande un cadrage national et académique pour la répartition de ces IMP. Par ailleurs, les établissements risquent de ne plus avoir assez de moyens pour rémunérer les projets devant élèves. Jusqu'à présent en effet, dans la dotation pour la rentrée il y avait un bloc d'heures postes et un bloc d'heures supplémentaires. Cette année un troisième bloc a été ajouté avec les IMP mais sans que les dotations aient augmenté. De fait, les établissements fonctionneront avec moins d'heures supplémentaires donc avec moins de moyens pour financer les projets.

**Les professeur(e)s documentalistes pourront prétendre aux IMP, par exemple, pour la coordination de discipline, en tant que référent culture (en collège et en lycée) ou que référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques.** Les fonctions de référent pour les usages pédagogiques numériques, de référent culture en lycée et les activités de tutorat qui étaient rémunérées jusqu'à présent par l'IFIC (Indemnité de Fonction d'Intérêt Collectif) le seront dorénavant par l'IMP.

### **Autres indemnités pour les professeur(e)s documentalistes**

Les professeur(e)s documentalistes peuvent également prétendre aux indemnités suivantes :

1. **Indemnité de sujétion particulière**, mensualisée depuis 2005. Elle correspond à environ une ½ ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves). Le SNES revendique l'attribution de l'ISOE aux enseignants documentalistes.
2. **Prime REP / REP+** qui remplace les indemnités de sujétions spéciales ZEP
3. **Indemnité de conseiller pédagogique** (tuteur)
4. **Prime d'entrée dans le métier** (environ 1500€ en deux versements)
5. **Jury d'examen** (TPE, HDA)
6. **Accompagnement éducatif**. Taux horaire 30€. Mais à la rentrée 2015, l'accompagnement éducatif ne sera plus financé dans les établissements - sauf en REP. Les professeur(e)s documentalistes pourront continuer à percevoir les indemnités pour activités péri-éducatives (voir point suivant).
7. **Activités péri-éducatives** pour l'animation de clubs. Taux horaire : 23.41€. Décret n°90-807 du 11 septembre 1990 code 0379. Le chef d'établissement en fait la demande auprès du Rectorat pour indemniser le professeur documentaliste.
8. **Vacations** (décret du 11/07/2012 n° 2012-871). Taux horaire : 13,72€, pouvant être multipliée de 1 à 7, en fonction du « niveau d'expertise » de l'intervenant. Pour des missions d'animation de bassins, de chargé de missions à la DAAC ... Il faudrait que le taux soit multiplié par 2.75 pour percevoir l'équivalent d'une HSE de certifié. Mais ce n'est pas le calcul qui est fait par le Rectorat de Nice qui se contente de les doubler. Le SNES-FSU de Nice va intervenir sur cette question.

## **4. L'agrégation d'information-documentation**

En mars 2013 le SNES-FSU a été reçu en audience au Ministère par la DGRH (Direction

générale des ressources humaines) et l'IGEVS (Inspection Générale Etablissement et Vie Scolaire) sur ce dossier. C'était une première, après plusieurs années de demandes restées sans suites. Mais depuis, c'est à nouveau le « silence radio » : les relances des syndicats de la FSU (SNES, SNESUP, SNETAP) sont restées sans réponse.

**Dans l'académie, un sondage mené en 2012 dans le cadre de la journée d'action des professeur(e)s documentalistes a révélé que cette revendication fait la quasi-unanimité (à 85 %).** Comme l'a rappelé la **contribution rédigée par des collègues du SNES-FSU de Nice et d'Aix-Marseille<sup>4</sup>**, cette revendication fait aujourd'hui sens, tant du point de vue de la progression de carrière, que de la reconnaissance de la discipline. **Le congrès de Marseille (2014) rappelle que** « *le SNES-FSU réaffirme son mandat de faire de l'agrégation revalorisée le corps de référence du second degré pour tous les personnels d'enseignement et d'éducation ce qui nécessite d'ouvrir des agrégations dans toutes les disciplines et d'augmenter la proportion de postes ouverts à l'agrégation.* »

**Actuellement les services de la DGRH sont accaparés par la réforme des ORS. Quand l'ensemble des textes aura été publié, il sera alors temps de relancer cette revendication. Les stagiaires présents l'appellent de leurs vœux et s'interrogent sur les modes d'actions que pourraient alors utiliser le SNES-FSU : demande d'audience, lettre ouverte soutenue par le monde universitaire, de la recherche, les mouvements pédagogiques..., pétition intersyndicale... ?**

## 5. Formation initiale et continue dans l'académie

### Formation initiale

Les lauréats du CAPES externe et 3ème voie assurent un service en établissement et suivent une formation initiale. A la rentrée 2014, il n'était pas prévu de les recevoir dans l'académie car il n'existait pas encore de Master2 spécifique. Ces stagiaires ont donc suivi les cours de M1, ce qui n'était pas satisfaisant pour eux. **Le M2 devrait ouvrir à la rentrée prochaine, ce qui est une bonne nouvelle pour les futurs stagiaires.**

### Formation continue

**La formation continue s'est vue réduite au cours de cette année scolaire : 1 seule réunion de bassin sur les 3 prévues, interruption de la formation au Capes interne fin décembre, seulement 3 stages du PAF (Plan Académique de Formation) maintenus.** Il faut savoir que dans les académies, la tendance est à la diminution du nombre de réunions de bassins, voire à leur suppression. La formation continue en présentielle tend de plus en plus à être remplacée par des MOOC<sup>5</sup> ou des formations payantes - c'est le cas par exemple pour la préparation à l'agrégation dans certaines disciplines.

Dans notre académie, les collègues se sont immédiatement mobilisé(e)s, avec le soutien du SNES-FSU, de nombreux bassins envoyant des lettres de protestation aux IPR-EVS.

---

<sup>4</sup> L'agrégation d'information-documentation, c'est maintenant... ou jamais ! En ligne sur : [http://www.snes.edu/IMG/pdf/L\\_agregation\\_de\\_Documentation\\_c\\_est\\_maintenant\\_ou\\_jamais\\_.pdf](http://www.snes.edu/IMG/pdf/L_agregation_de_Documentation_c_est_maintenant_ou_jamais_.pdf)

<sup>5</sup> Massive Open Online Course (formation en ligne ouverte à tous)

Stage de formation syndicale SNES-FSU de Nice. Jeudi 16 avril 2015. Lycée Saint-Exupéry – Saint Raphaël

Le SNES-FSU a envoyé un courrier à la Rectrice :

[http://www.nice.snes.edu/IMG/pdf/paf\\_documentation.pdf](http://www.nice.snes.edu/IMG/pdf/paf_documentation.pdf)

Face à cette mobilisation, les IPR-EVS ont proposé aux responsables de bassins l'organisation d'une 2<sup>ème</sup> réunion... sans ordre de mission et donc sans remboursement des frais de déplacements !

**Les stagiaires présents proposent de lancer une pétition pour demander le rétablissement des 3 réunions de bassins l'an prochain, et plus largement, d'un PAF à la hauteur des besoins des collègues. Ils proposent de soumettre cette action aux autres syndicats de l'Education et à l'association professionnelle, la Fadben pour qu'elle soit la plus unitaire possible.<sup>6</sup>**

## 6. EMI : Education aux Medias et à l'Information

L'Education aux Médias et à l'Information est un projet de programme du cycle 4 (5<sup>e</sup>-4<sup>e</sup>-3<sup>e</sup>), élaboré par le CSP (Conseil Supérieur de l'Education) qui devrait être mis en place à la rentrée 2016, après **la consultation qui va se tenir du 11 mai au 12 juin<sup>7</sup>**. Trois personnalités (N. Boubée, D. Tuchais et JP Véran) ont représenté la Documentation au sein du groupe chargé de l'élaboration du projet de programme pour le cycle 4. Le programme de 6<sup>ème</sup> faisant partie du cycle 3 (CM1-CM2-6<sup>ème</sup>), le choix a été fait d'intégrer l'EMI aux différentes disciplines plutôt que d'élaborer un programme spécifique.

**L'existence même de ce projet de programme est accueillie comme une bonne nouvelle par les stagiaires. Mais la lecture de son contenu fait apparaître une vive déception – le professeur documentaliste n'étant pas cité comme responsable de cet enseignement – et pose un certain nombre de questions :** qui va prendre en charge l'EMI ? Comment sera-t-elle mise en place ? Quand et sur quels horaires ? Quels sont les moyens humains prévus en terme de postes ? Les collègues regrettent aussi qu'aucun programme n'ait été prévu pour la 6<sup>ème</sup>, ce qui aurait permis une progression sur tout le collège. Enfin, si les contenus du programme paraissent moins centrés sur la maîtrise procédurale que le B2I (Brevet Informatique et Internet), mais davantage sur une démarche réflexive, certains items semblent vraiment ambitieux pour le niveau collège.

**Les collègues ont le sentiment au final d'une « occasion manquée » de la reconnaissance de leur rôle pédagogique.** Ils retrouvent dans le projet un certain nombre de connaissances et de compétences qu'ils intègrent déjà dans leur pratique d'enseignement mais redoutent que cet EMI ne ressemble au B2I (Brevet Informatique et Internet) : une usine à gaz, dans laquelle tout le monde est censé intervenir et, en fin de compte, qui n'est pris en charge par personne ! Une fois encore, les professeurs documentalistes présents ont le sentiment que leurs missions sont méconnues : **les contenus de ce programme**

---

<sup>6</sup> Une pétition à l'appel du SNES-FSU, de la Fadben, de la CGT'Education, du SE-UNSA, du Sgen-CFDT, du SNALC et de Sud Education a depuis été mise en ligne sur :

[https://secure.avaaz.org/en/petition/Madame\\_Le\\_Recteur\\_de\\_lAcademie\\_de\\_Nice\\_Retablissons\\_les\\_reunions\\_de\\_bassins\\_des\\_professeurs\\_documentalistes/?nHAOSib](https://secure.avaaz.org/en/petition/Madame_Le_Recteur_de_lAcademie_de_Nice_Retablissons_les_reunions_de_bassins_des_professeurs_documentalistes/?nHAOSib)

<sup>7</sup> Voir en ligne sur : <http://eduscol.education.fr/consultations-2014-2015/events/college/>

**correspondent largement à leur domaine d'intervention, la plupart du temps dans le cadre de démarches interdisciplinaires, ce que semble oublier ce projet... Il faut le rappeler haut et fort à ses concepteurs en participant massivement à la consultation !**

## **7. Les ORS des professeur-e-s documentalistes**

### **Décret sur les ORS des enseignants et action du SNES-FSU**

En 2013/2014, sous le ministère Vincent Peillon, une consultation a été proposée aux organisations syndicales, ainsi que des fiches de travail. Conscient qu'il fallait être présent lors des négociations, le SNES-FSU a participé aux réunions de travail. Les interventions SNES-FSU ont permis d'améliorer les propositions de départ :

- rétablir la **définition hebdomadaire du temps de service** des enseignants (et non l'annualisation) ;
- obtenir une **égalité dans le calcul de la pondération en lycée**, où toutes les heures vont être comptées ;
- créer une **pondération en REP** (Réseau Education Prioritaire) ;
- **supprimer l'heure de majoration pour faibles effectifs.**

**Pour les professeur-e-s documentalistes**, l'intervention a permis de :

- rétablir la formulation « professeur documentaliste » dans les textes ;
- confirmer le statut des 6 heures hors temps de travail, pour les relations avec l'extérieur ;
- concernant les heures d'enseignement, le SNES-FSU a également demandé que toutes les heures d'interventions pédagogiques soient prises en compte.

A la fin des négociations, la FSU s'est abstenue car tous les amendements proposés n'auraient pas été retenus. Ce décret a été voté pendant les vacances scolaires, le 23 août.<sup>8</sup> La circulaire d'application est quant à elle parue depuis le stage<sup>9</sup>

### **Nouvelles ORS des professeurs documentalistes : statut quo ou avancée ?**

Les textes qui réglementaient jusqu'à présent les obligations de service des professeur(e)s documentalistes (décret 80-20 du 10.01.1980 et circulaire 79-314 du 01.10.1979) seront donc remplacés à partir de la rentrée 2015 par le décret n°2014-940 du 20/08/2014 et la circulaire 2015-057 du 29/04/2015. Si le décret entérine le statut de certifié des professeurs documentalistes, il n'apporte pas pour autant de meilleure prise en compte de la réalité des missions. Le Ministère semble avoir procédé à un copié-collé des passages des textes de 79 et 80, sans apporter de réflexions sur son actualisation ni sa mise en œuvre au quotidien. **Pour faire le point au sujet de ces nouveaux textes et comprendre ce qu'ils changeront pour les ORS des professeur(e)s documentalistes, voir le diaporama en ligne sur le site du SNES-FSU de Nice.**

Lors du débat avec les stagiaires présents, il est apparu que ces nouveaux textes ont fait naître

---

<sup>8</sup> Depuis est parue la circulaire d'application du décret : circulaire n° 2015-057 du 29-4-2015 parue au BOEN n°18 du 30/04/2015

<sup>9</sup> [Circulaire 2015-057 du 29/04/2015](#)

beaucoup d'attentes chez des collègues qui espéraient enfin une juste reconnaissance de leur travail pédagogique. Mais toutes et tous s'inquiètent de savoir comment ces textes s'appliqueront. **Pourront-ils (elles) enfin dégager du temps pour la préparation et l'évaluation de leurs séances ? A moyens constants, cela se fera inévitablement au détriment de l'accueil des élèves au CDI - CDI davantage fermé ou ouvert par du personnel non-qualifié.** Dans ce contexte, le renvoi à la négociation locale ne paraît pas satisfaisant. Mais **certain(e)s sont prêt(e)s à aller jusqu'au bout, pour créer un précédent qui pourra permettre des avancées pour l'ensemble des collègues. Mais comment appliquer le décompte à toutes les heures d'enseignement, alors que leur nombre varie d'une semaine à l'autre ? Des collègues suggèrent l'idée de négocier un forfait « raisonnable » de 3 ou 4 heures hebdomadaire à déduire des 30h de présence dans l'établissement, qui permettrait de dégager du temps pour leurs tâches d'enseignement. En tout état de cause, il apparaît essentiel d'explicitier la démarche à l'ensemble de la communauté éducative, à l'occasion des bilans de CDI présentés dans les CA de fin d'année, par le biais de motions, en remplissant des fiches de vœux pour la préparation de la rentrée...** Bref, il s'agit d'amorcer la réflexion en amont pour éviter de se retrouver dans le conflit avec le chef d'établissement à la rentrée prochaine.

**Il va donc falloir mener la bataille pour que les textes s'appliquent favorablement aux personnels. N'hésitez pas à contacter la section académique du SNES-FSU de Nice pour nous faire part de vos témoignages ou des éventuelles difficultés que vous pouvez rencontrer concernant l'application des nouveaux textes sur les ORS !**

*Compte-rendu établi par V. MARGARIA.  
Avec nos remerciements aux deux  
collègues qui ont fourni leurs notes.*